

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 047/2023

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de la Direction Générale des Services Techniques de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133, 81604 GAILLAC CEDEX afin de réaliser des travaux de reprofilage en grave émulsion et la réalisation du revêtement sur la Route de Mauriac (VC 7) , 81600 SENOULLAC (Tarn).

ARRETE

Art. 1° : La circulation et le stationnement seront interdits, au niveau de la Route de Mauriac (VC 7) du Mercredi 28 Juin 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023, de 7H00 à 14H00 afin de permettre au Services Techniques de l'Agglomération Gaillac-Graulhet d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens des Services Techniques de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- Les Services Techniques de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 28 Juin 2023

Le Maire, FERRET Bernard

